

**PRÉFECTURE DU BAS-RHIN**

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES  
Urbanisme et Environnement  
II/3

**A R R E T E**

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande formulée par la Société MESSIER-HISPANO-BUGATTI, 5, rue Louis Lejeune à MONTROUGE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités classées (travail mécanique des métaux et alliages, traitement électrolytique et chimique des métaux et matières plastiques, peinture par pulvérisation...) qu'elle exerce à MOLSHEIM - 19, rue de la Commanderie ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique d'un mois à laquelle il a été procédé du 2 novembre au 2 décembre 1982, à la Mairie de MOLSHEIM, le dossier ayant été retourné le 23 décembre 1982 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 29 mars 1984 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1984 prolongeant le délai pour statuer sur la demande de la Société MESSIER-HISPANO-BUGATTI jusqu'au 23 décembre 1984 ;

CONSIDERANT QUE le projet d'arrêté doit encore être communiqué à la Société requérante ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**A R R E T E**

.../...

Article 1er -

Le délai pour statuer sur la demande de la Société MESSIER-HISPANO-BUGATTI est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 23 mars 1985.

Article 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Société MESSIER-HISPANO-BUGATTI,
- M. le Sous-Préfet, Commissaire de la République Adjoint de l'Arrondissement de MOLSHEIM,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Maire de MOLSHEIM.

STRASBOURG, le 10 DEC. 1984

POUR AMPLIATION  
P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,  
Le Chef de bureau

Corinne BAECHLER.



P. LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
Le Secrétaire Général

Jacques DESCHAMPS